

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

SECTION RÉSERVÉE AU PERSONNEL ÉLECTORAL

Production au bureau du président d'élection habilité à recevoir une déclaration de candidature.

Date
Année Mois Jour Heures Minutes

SECTION 1 – PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Le prénom et le nom seront orthographiés sur le bulletin de vote comme indiqué ci-dessous.

Prénom Nom

- ☐ Cochez cette case si ce nom est de notoriété constante dans votre vie politique, professionnelle ou sociale, mais qu'il est différent de celui obtenu à la naissance ou officialisé au *Registre de l'état civil*.

Date de naissance : Année Mois Jour

Adresse de votre domicile ou de votre résidence sur le territoire de la ville qui rend éligible :

Numéro, rue, appartement Code postal

Pièce d'identité jointe :

SECTION 2 – POSTE CONVOITÉ

- ☐ Maire ☐ Maire avec colistier Nom du colistier
- ☐ Conseiller municipal ☐ Conseiller municipal et colistier Nom du candidat à la mairie

District électoral :

SECTION 3 – PARTI AUTORISÉ (le cas échéant)

Nom du parti autorisé :

**SECTION 4 – ÉCRIT FAISANT OFFICE DE LETTRE ET ATTESTANT LA CANDIDATURE POUR UN PARTI
AUTORISÉ**

Je, _____
Prénom Nom

chef du parti autorisé, atteste par la présente que

Prénom Nom

est la personne désignée pour poser sa candidature au poste identifié ci-dessus pour notre parti.

Signature de la ou du chef du parti Nom du parti autorisé

SECTION 5 – DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Je déclare sous serment que je remplis les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 61 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM) et que je ne suis dans aucun cas d'inéligibilité prévus aux articles 62 à 67 de cette Loi (*les articles 61 à 67 de la LERM sont reproduits à la fin du présent formulaire*).

Signature de la personne qui pose sa candidature

Déclaré sous serment devant moi le : _____ à Québec
Année Mois Jour

Signature de la personne autorisée à recevoir le serment À titre de

SECTION 6 – PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RECUEILLIR DES SIGNATURES D'APPUI

Remplir cette section si la personne qui pose sa signature en désigne une autre pour recueillir des signatures d'appui.

Je désigne la personne suivante pour recueillir des signatures d'appui à ma candidature :

Prénom Nom

Adresse :

Numéro, rue, appartement Code postal

Signature de la personne qui pose sa candidature

SECTION 7 – SIGNATURES D’APPUI

Nous, électrices et électeurs de la ville de Québec, appuyons la candidature de :

Nom de la personne qui pose sa candidature

au poste suivant :

- ☐ Maire ☐ Maire avec colistier
☐ Conseiller municipal ☐ Conseiller municipal et colistier

Nom du colistier

Nom du candidat à la mairie

Nom du district électoral : _____

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

À REMPLIR PAR L'ÉLECTEUR

N°	Prénom et nom (En lettres moulées)	Adresse (Telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Espace réservé

Vérification de l'adresse située sur le
territoire de la municipalité

OUI(O) NON(N)

SECTION 7 – SIGNATURES D’APPUI (suite)

Nous, électrices et électeurs de la ville de Québec, appuyons la candidature de :

Nom de la personne qui pose sa candidature

au poste suivant :

☐ Maire ☐ Maire avec colistier _____

☐ Conseiller municipal ☐ Conseiller municipal et colistier _____

Nom du colistier

Nom du candidat à la mairie

Nom du district électoral : _____

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

À REMPLIR PAR L'ÉLECTEUR

N°	Prénom et nom (En lettres moulées)	Adresse (Telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale)	Signature
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

Espace réservé

Vérification de l'adresse située sur le
territoire de la municipalité

OUI(O)

NON(N)

Nom de la personne qui pose sa candidature

☐ Maire

☐ Maire avec colistier

☐ Conseiller municipal

☐ Conseiller municipal et colistier

Nom du colistier

Nom du candidat à la mairie

Nom du district électoral : _____

À REMPLIR PAR L'ÉLECTEUR

Espace réservé

Vérification de l'adresse située sur le territoire de la municipalité

OUI(O)

NON(N)

Nom de la personne qui pose sa candidature

☐ Maire

☐ Maire avec colistier

☐ Conseiller municipal

☐ Conseiller municipal et colistier

Nom du colistier

Nom du candidat à la mairie

Nom du district électoral : _____

À REMPLIR PAR L'ÉLECTEUR

Espace réservé

Vérification de l'adresse située sur le territoire de la municipalité

OUI(0)

NON(N)

SECTION 8 – DÉCLARATION DES PERSONNES QUI ONT RECUEILLI DES SIGNATURES D'APPUI

Je déclare que les personnes qui ont apposé leur signature dans la section 7 de ce formulaire l'ont fait en ma présence, que je les connais et qu'elles sont, à ma connaissance, des électrices et des électeurs de la ville de Québec.

Signature de la personne qui pose sa candidature (si elle a recueilli des signatures d'appui)

Signature de la personne désignée à la section 6 (si elle a recueilli des signatures d'appui)

SECTION 9 – DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025, le montant total des dépenses de publicité qui ont été effectuées relativement à ma candidature par la personne qui agit à titre de représentant officiel pour mon compte ou pour celui du parti auquel j'appartiens ou j'ai appartenu est le suivant :

_____ \$ (indiquer « 0 » si aucune dépense)

Indiquer de manière détaillée ces dépenses si leur total excède 1 000 \$

N°	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant (\$)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

SECTION 9 – DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE (suite)			
N°	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant (\$)
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
Total :			

SECTION 10 – DÉSIGNATION ET CONSENTEMENT POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT(E) ET D'AGENT(E) OFFICIEL(LE) (dans le cas où la personne pose sa candidature à titre d'indépendant(e))

10.1 - DÉSIGNATION

☐ J'agirai personnellement à titre de représentante ou représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel.

☐ Je désigne pour agir à ce titre :

Prénom

Nom

Adresse :

Numéro, rue, appartement

Municipalité

Code postal

Téléphone (jour) :

Ind. rég.

Numéro de téléphone

Adresse courriel (facultatif)

Note : Si la personne qui pose sa candidature est déjà autorisée, la personne désignée ci-dessus doit être la même que celle désignée pour agir à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel sur la demande d'autorisation déjà produite.

Signature de la personne qui pose sa candidature

10.2 – CONSENTEMENT (si la personne désignée n'est pas celle qui pose sa candidature)

☐ Je consens à ma nomination et déclare remplir les conditions pour agir à ce titre (LERM, art. 383).

Signature de la personne désignée pour agir à titre de représentant ou de représentante et d'agente officielle ou d'agent officiel :

Signature

SECTION 11 – ACCEPTATION DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATUR (SECTION RÉSERVÉE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION)

Je, _____
Prénom et nom de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature

1. Confirme que la présente déclaration de candidature a été produite à mon bureau pendant la période de mise en candidature;
2. Accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est, selon toute apparence, conforme aux exigences des articles 146 à 170 de la LERM, que tous les documents requis y sont joints et que la personne qui pose sa candidature n'est pas sur la liste des personnes inéligibles constituée et fournie par le directeur général des élections.

Signature de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature :

Signature

À titre de

Année

Mois

Jour

à _____

Heures

h _____

Minutes

SECTION 12 – DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE À TITRE D'INDÉPENDANT(E)

- ☐ Je suis déjà autorisé.
- ☐ Je ne désire pas être autorisé et je comprends que je ne pourrai pas solliciter ni recueillir des contributions, effectuer des dépenses même provenant de mes propres deniers, utiliser du matériel pour ma campagne, ou contracter des emprunts, sous peine de commettre une infraction à la LERM.
- ☐ Je demande à être autorisé conformément à l'article 400 de la LERM et je fournis les renseignements suivants s'ils sont différents de ceux indiqués à la *section 1* du présent formulaire :

Nom à la naissance :

Prénom

Nom

Adresse du domicile :

Numéro, rue, appartement

Municipalité

Code postal

Adresse des communications :

Numéro, rue, appartement

Municipalité

Code postal

Adresse où seront conservés les livres et les comptes :

Numéro, rue, appartement

Municipalité

Code postal

Téléphone (obligatoire) :

Ind. rég.

Numéro de téléphone

Ind. rég.

Numéro téléphone

Adresse courriel (nécessaire aux fins de l'accès à l'extranet des entités politiques autorisées) :

Courriel

Note : La personne désignée à la *section 10* pour agir à titre d'agente officielle ou d'agent officiel est également celle qui agit à titre de représentante officielle ou de représentant officiel (art. 382).

Signature de la personne qui pose sa candidature

Année

Mois

Jour

Autorisation

En vertu des pouvoirs qui me sont dévolus par l'article 375 de la LERM, je vous accorde l'autorisation prévue à l'article 400 de cette loi.

Signature de la personne habilitée à accorder une autorisation

À titre de

FORMATION OBLIGATOIRE

En ma qualité de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 387.1 de la LERM au plus tard 10 jours après ma nomination ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le directeur général des élections du Québec doit indiquer, dans le registre des entités politiques autorisées (REPAQ) qui est publié sur son site Internet, une mention indiquant si j'ai suivi la formation. Aux fins de cette formation, je fournis ci-dessous mon adresse courriel.

Signature de la personne qui agit à titre de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel :

Signature

Année

Mois

Jour

Courriel (nécessaire aux fins de formation)

**Extraits de la Loi sur les élections et référendums
dans les municipalités (LERM) – conditions d'éligibilité**

- 61.** Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside sur le territoire de la municipalité.
- 62.** Sont inéligibles:
- 1° les juges des tribunaux judiciaires;
 - 2° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
 - 3° les ministres du gouvernement du Québec et du Canada;
 - 4° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - 5° les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, de la Commission municipale du Québec;
 - 6° les procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
 - 7° (*paragraphe abrogé*);
 - 8° le directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 63.** Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité:
- 1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de «pompiers volontaires», à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité;
 - 1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autre des paragraphes 1° et 2° de l'article 307;
 - 2° (*paragraphe abrogé*);
 - 3° les membres du personnel électoral de la municipalité;
 - 4° les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.
- 64.** Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.
- Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.
- Est également inéligible toute personne qui l'est en vertu des paragraphes 1° ou 3° du deuxième alinéa de l'article 235 de la Loi électorale (chapitre E-3.3).
- Aux fins du présent article, le mot « chef » a le sens que lui donne l'article 364.

- 65.** Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

Est également inéligible, pour la même durée que celle prévue au premier alinéa, toute personne qui l'est en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 235 de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

- 66.** Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 à 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), 118.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), 111.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02), 108.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01), 6 de la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14) et 204 et 358 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1).

- 67.** Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9).